







# RAPPORT D'AUDIT DD COMMERCE LEKOUMOU RESUME PUBLIC

Audit indépendant du système (AIS) de vérification de la légalité du système FLEGT en République du Congo

Février 2024

R2488



# **SOMMAIRE**

AC	RON	YMES	2
1	INT	RODUCTION	3
	1.1	Objectifs de l'audit	3
	1.2	Portée de l'audit et standard utilisé	3
	1.3	Résumé des résultats	4
2	ME	THODOLOGIE	5
	2.1	Échantillonnage	5
	2.2	Equipe d'audit	5
	2.3	Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées.	5
	2.4	Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et	
		fonction	6
	2.5	Liste des documents consultés	6
	2.6	Difficultés rencontrées	6
3	RE	SULTATS DE L'AUDIT	7
	3.1	Commentaires des parties prenantes	7
	3.2	Exemples de bonnes pratiques constatées	
	3.3	Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (E	AC)
	3.4	Recommandations	
4	AN	NEXE	. 11
	4.1	Plaintes recues et traitement	11

## **ACRONYMES**

Al Auditeur Indépendant

AIS-FLEGT Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT

**APV-FLEGT** Accord de Partenariat Volontaire –FLEGT

AVE Attestation de Vérification Export

CCM Comité Conjoint de Mise en œuvre

CLFT Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité

CSI Centre de Santé Intégré

DAC Demande d'Action Corrective

**DDEF** Direction départementale de l'Economie Forestière

**DDS** Direction Départementale de la santé et des services sociaux

DDC Direction départementale du travail
DDC Direction départementale du commerce

**DG** Directeur Général

FDL Fond de Développement Local

**FLEGT** Forest Law Enforcement, Governance and Trade

MEF Ministère de l'Economie Forestière
OSC Organisation de la société civile
PAF Plan d'aménagement forestier

SCPFE Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation

**SEP** Service des Etudes et de la Planification

SIVL Système Informatisé de Vérification de la Légalité

SVL Système de Vérification de la Légalité
UFA Unité Forestière d'Aménagement
UFE Unité Forestière d'Exploitation

## 1 INTRODUCTION

L'audit de la Direction Départementale du Commerce de la Lékoumou (DDC) a eu lieu le 15 novembre 2023. Il s'agit du premier audit de la DDC par l'AlS et son équipe.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif d'identifier les bonnes pratiques et de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDC.

#### 1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration du commerce via les activités de la DDC, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

#### 1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles de la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DDC dans le département de la Lékoumou. La DDC a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l'AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l'AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audités aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2011 et cette version 2022 par l'AIS sont peu nombreuses et non controversées.

### 1.3 Résumé des résultats

Quatre indicateurs de la grille de légalité de l'APV sont applicables à l'administration du commerce. Le résultat de l'audit est que la DDC Lékoumou est en défaillance avec deux des quatre exigences de la grille. Deux DAC sont émises.

# 2 METHODOLOGIE

### 2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, et les vérifications des pièces présentés par la DDC sur papier. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

## 2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Alexandre Boursier	Chef auditeur
Lambert Mabiala	Expert Juriste Forestier
Alain Ossebi	Observateur de la CLFT
Childeric Ntamba	Observateur de la CLFT
Rozaire Mviri	Observateur de la CLFT

# 2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
15 novembre 2023		Lékoumou	Rencontre d'ouverture Entrevues avec le personnel Revue documentaire Rencontre de fermeture

# 2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Organisme	Nom	Fonction	Coordonnées
DDC Lékoumou	ESSABI Maleck Joachim	DD Concurrence et répression des fraudes commerciales	06 849 7948 / 06 613 4207
DDC	BATASSOUA Joseph	Collaborateur Commerce	06 550 2827

#### 2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Rapport de contrôle août 2020 chez SICOFOR et Asia Congo ;
- Compte rendu de la mission effectuée à la société SIPAM ;
- Procès-verbal de constatation d'infraction ;
- Notification d'amende à la société SIPAM.

### 2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficulté particulière dans la conduite de cet audit. Le personnel de la DDC a bien collaboré, était disponible et relativement bien préparé pour l'audit, avec la documentation prête à être présentée ou rapidement trouvée lorsqu'elle existe.

## 3 RESULTATS DE L'AUDIT

### 3.1 Commentaires des parties prenantes

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire

### 3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées

Les auditeurs n'ont pas constaté une performance digne de mention en ce qui a trait à la conformité légale de la DDC Lékoumou.

Libellé de l'indicateur	Constat
RAS	RAS

# 3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC#	1.1.1/2023/DDC LÉKOUMOU	
Norme & exigence :		Indicateur 1.1.1 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		

**Exigence de la norme :** La grille de légalité exige que l'entreprise soit régulièrement enregistrée auprès des administrations économiques, fiscales et judiciaires.

#### Constat:

La DDC de Lékoumou ne possède pas de copie des autorisations d'exercice des activités commerciales ni des RCCM pour aucune des 5 entreprises forestières de sa circonscription. Faute de moyens roulants, Taman et AMPHTILL n'ont fait l'objet d'aucun contrôle de la part de la DDC depuis 2020.

#### Preuves consultées :

Rapport de contrôle août 2020 chez SICOFOR et Asia Congo

Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Rapport de con	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	s certificats et a		Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.  Note: Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
l'Organisation :			Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT				
		Rapport de contrôle août 2020 chez SICOFOR et Asia Congo Compte rendu de la mission effectuée à la société SIPAM Procès-verbal de constatation d'infraction Notification d'amende à la société SIPAM					
	Société	Autorisati on présente à la DDC ?	Autorisation présente à la société ?	RCCM présent à la DDC ?	RCCM prése nt à la société ?	DD CRF est-ce qu'il y a eu sanction ?	
	Asia Congo Industries	Non	Non contrôlé depuis 2020	Non	Non	Oui en 2020	
	Taman industries	Non	Non contrôlé depuis 2020	Non	Non	Non	
	SICOFOR	Non	Non contrôlé depuis 2020	Non	Non	Oui en 2020	
	SIPAM	Non Contrôlé en 2023	Oui Contrôlé en 2023	Non Contrôlé en 2023	Oui	N/A	
	AMPHTILL Non Non contrôlé Non Non Non Non La DDC de Lékoumou ne possède pas de copie des autorisations d'exercice des activités commerciales ni des RCCM pour aucune des 5 entreprises forestières de sa circonscription. Avec l'appui des experts de l'AIS, le 30 octobre 2023, la DDC a réalisé un contrôle à la société SIPAM et a constaté sur place l'existence de ces deux documents. Lors de ce contrôle la DDCRFC a dressé un PV pour absence d'autorisation d'extension des activités commerciales de SIPAM. Ceci est un bon point qui démontre la capacité de la DDCRFC à contrôler et sanctionner. Cependant, la DDC n'a pas pris de copie de ces documents. La DDC ne pouvant démontrer aux auditeurs ces deux documents pour chacune des 5 entreprises, la DDC est en défaillance. Une DAC est émise.  Les derniers contrôles réalisés par la DDC datent de août 2020, il y a un peu plus de 3 ans. À l'époque la DDC a fait un contrôle chez Asia Congo et un autre chez SICOFOR et a constaté dans les deux sociétés l'absence de dossier commercial incluant l'autorisation d'exercice et le RCCM. Un PV a été rédigé à l'endroit de chacun. Ceci est un excellent point qui démontre la capacité de la DDC à contrôler et						
	sanctionner. Cependant, faute de moyens roulants, d'autres contrôles n'ont pas été réalisés chez ces sociétés depuis 2020. Taman et AMPHTILL n'ont jamais fait l'objet d'aucun contrôle de la part de la DDC depuis 2020. Ceci est une défaillance. Une DAC est émise.  OUVERT						

DAC#	5.2.2/2023/DDC LÉKOUMOU	
Norme & exigence :		Indicateur 5.2.2 grille légalité forêt naturelle

Description de la défaillance et éléments de preuve associés :

**Exigence de la norme :** La grille de légalité exige que les documents qui accompagnent les bois transportés et commercialisés soient conformes à la réglementation en vigueur et bien tenus.

#### Constat:

Aucune des entreprises forestières opérant dans le Lékoumou ne souscrit ses déclarations d'importation et son paiement à la DDC de la Lékoumou. La DDC a émis une amende à SIPAM pour cette infraction. Ceci est un excellent point pour la DDC. Cependant, Cependant, faute de moyens roulants, les autres sociétés (Taman et AMPHTILL) n'ont pas été contrôlées depuis 2020. Ceci est une défaillance.

#### Preuves consultées :

**GUOT** 

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.  Note: Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Aucun
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	Les documents pertinents pour cet indicateur pour ce qui est de la DDCi, et la DDCe sont respectivement la déclaration d'importation et la déclaration d'exportation.  Aucune des entreprises forestières opérant dans la Lékoumou ne souscrivent leurs déclarations d'importation ni leur paiement à la DD commerce intérieur de la Lékoumou.  Grâce à l'appui des experts de l'AIS, le 30 octobre 2023 la DDC de la répression a réalisé un contrôle à la société SIPAM et a constaté sur place l'absence de déclarations d'importation. La DDC de la répression a émis un PV et une amende au montant de 1 500 000 FCFA. Ceci est un excellent point pour la DDC Lékoumou. Les derniers mêmes contrôles avaient auparavant été réalisés en août 2020 par la DDCi chez Asia Congo et SICOFOR et l'absence d'autorisations d'importation avait également été constatée. Des PV avaient été rédigés. Ceci est également un bon point pour la DDCi. Cependant, faute de moyens roulants, ces sociétés n'ont pas été contrôlées après 2020. Taman et AMPHTILL n'ont jamais fait l'objet d'aucun contrôle de la part de la DDC depuis 2020. Ceci est une défaillance. Une DAC est émise.
Statut de la DAC :	OUVERT

#### 3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS au CCM, au-delà des DAC et observations, dans le but d'améliorer le SVL :

- Les adresses des sièges sociaux des sociétés forestières et les responsabilités des différentes administrations en fonction de ces adresses devraient être clarifiées.
- La DDC Lékoumou devrait désigner un agent en charge de la coordination des actions correctives par toute l'équipe.

Sous la coordination de cet agent, la DDC devrait préparer et mettre en œuvre un plan d'action de fermeture de DAC identifiant précisément les responsabilités de chacun, les échéances et l'état d'avancement des travaux de fermeture de DAC.

# 4 ANNEXE

## 4.1 Plaintes reçues et traitement

Aucune plainte reçue.